



PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2000 - 2004

Le CFDD insiste sur la publication et la mise en œuvre

Le 20 juillet 2000, le Conseil des Ministres a approuvé le texte du Plan fédéral de développement durable 2000 - 2004. Le Conseil des Ministres du 15 septembre 2000 a approuvé l'arrêté royal concernant ce plan et la motivation pour les dérogations à l'avis que le Conseil Fédéral du Développement Durable a formulé le 4 avril 2000 sur l'avant-projet de plan. Début octobre, le CFDD a envoyé une réaction au gouvernement et au parlement. Le Conseil y insistait pour que le plan soit largement diffusé, pour qu'un débat parlementaire ait lieu sur ce document et pour que des moyens suffisants soient fournis pour la mise en œuvre du plan.

La Loi du 5 mai 1997 relative au développement durable prévoit que le gouvernement fédéral belge établisse tous les quatre ans un plan fédéral de développement durable. Ce plan doit déterminer les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation des objectifs du développement durable. Le premier plan est valable pour une période de quatre ans à partir du 19 septembre 2000, date de l'arrêté royal fixant le plan. Il s'agit d'un plan cadre, qui devra encore être concrétisé davantage dans les prochains mois.

Les terrains politiques suivants sont pris en considération dans le plan : changement des modes de consommation et de production, lutte contre la pauvreté et le surendettement, politique en matière de santé et d'environnement, d'agriculture, de milieu marin, de diversité biologique, d'énergie, de transport, et de protection de l'atmosphère. En outre, le document traite également des instruments qui ont un rôle important à jouer pour la mise en œuvre du plan. Il s'agit des accords internationaux, du commerce international, de la coopération au développement, de la politique scientifique, de la politique fiscale, et enfin, de la comptabilité nationale, des indicateurs pour un développement durable et de l'évaluation d'incidence des décisions sur un développement

durable. Comme les grands groupes sociaux jouent un rôle important dans une politique de développement durable, le plan consacre également de l'attention aux conseils d'avis, aux femmes, aux jeunes et aux enfants, aux étrangers et aux réfugiés.

Pour chaque thème, le plan dépeint d'abord le problème. Il formule ensuite un (une ébauche de) plan d'action, comportant des objectifs et des mesures. Il mentionne aussi quelles institutions sont impliquées dans la mise en œuvre et signale les indicateurs pour suivre le développement. Enfin, le plan présente dix « lignes directrices » pour la politique de développement durable. Avec cela, il veut faire démarrer une dynamique et un processus d'apprentissage. Si l'autorité et les citoyens appliquent ces prescriptions dans leur comportement quotidien, la Belgique aura accompli un pas dans la direction du développement durable.

Faire connaître le Plan

Début octobre, le CFDD a envoyé une réaction sur le premier plan fédéral de développement durable au premier ministre, au secrétaire d'Etat au Développement durable et au président de la Chambre des représentants. Le Conseil y exprime sa satisfaction de l'approbation du plan. Un plan qui

“Le Gouvernement sentira un effort important pour intégrer le développement durable dans chacun de ses domaines de politique. Le fil rouge à cette fin a déjà été approuvé le 20 juillet, à savoir le premier Plan fédéral de développement durable. La mise en œuvre de ce plan se poursuivra durant les prochaines années.”



PHOTO BELGA

Dans la déclaration de politique fédérale du 17 octobre le premier ministre, Monsieur Verhofstadt, a fait référence au plan fédéral de développement durable.

recherche une intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux de la politique est certainement novateur, et est nécessaire à un développement durable. Dans sa lettre, le Conseil indique également que peu de pays au monde disposent d'un tel plan.

Le CFDD est d'avis que le plan appelle une large publicité et une large diffusion, et formule à cet égard quelques propositions. Tout d'abord, le Conseil trouve important que le plan soit considéré comme un plan du gouvernement tout entier. Jusqu'à présent, la presse a souvent présenté erronément le plan comme le plan du secrétaire d'Etat au Développement durable. Celui-ci joue bien évidemment un rôle de coordination, mais c'est tout le gouvernement qui doit mettre le plan en œuvre. Afin d'éviter que persiste cette

fausse image véhiculée par la presse, le Conseil suggère que le premier ministre et le secrétaire d'Etat au Développement durable présentent le plan ensemble, lors d'une conférence de presse. Pour souligner l'importance du plan pour le gouvernement tout entier, le Conseil propose également que le premier ministre y fasse explicitement référence dans sa déclaration de politique du 17 octobre 2000.

Le CFDD attire ensuite l'attention sur le fait que l'arrêté royal concernant la publicité à donner au plan, en application de l'article 5 §3 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, n'a pas encore été publié. Il semblerait que cela ne retarderait pas la publication du plan. Les moyens nécessaires pour ce faire seraient toutefois disponibles dès maintenant. Mais le Conseil insiste aussi pour que le gouvernement rédige rapidement cet arrêté.

Enfin, le CFDD souhaite que le plan soit largement diffusé, tant le plan lui-même que des documents qui en découlent. Pour ces derniers, le Conseil pense par exemple à des brochures sur les différents thèmes et/ou à l'intention de groupes-cibles spécifiques. Ces brochures devraient rendre le contenu du plan accessible, entre autres par des textes compréhensibles pour tous, des présentations claires des engagements internationaux de la Belgique, un

calendrier pour la mise en œuvre du plan et des tableaux présentant les moyens pour ce faire.

En tant que groupe-cible, les jeunes ne doivent certes pas être oubliés. Le Conseil attache beaucoup de prix à des initiatives qui seraient prises via l'enseignement, en concertation et collaboration avec les communautés compétentes en cette matière. En outre, le Conseil demande que le plan soit aussi communiqué à d'autres conseils d'avis fédéraux.

Mettre le plan en œuvre

Le CFDD attache beaucoup d'importance au débat et au dialogue sur le plan. Le Conseil espère que sa publication et sa diffusion pourront contribuer au débat sur le développement durable en Belgique. La consultation de la population sur l'avant-projet de plan a été, selon le Conseil, une expérience importante. Le Conseil estime que le parlement a également un rôle important à jouer en la matière. Il espère que le plan suscitera une discussion en séance plénière de la Chambre des représentants.

Selon le Conseil, le plan ne doit pas seulement être publié et diffusé mais doit, avant tout, être mis en œuvre. Le Conseil insiste pour le gouvernement libère les moyens humains et financiers nécessaires. Comme la cinquième « ligne directrice » du plan le propose clairement, ces moyens doivent être en rapport avec les ambitieuses intentions

Où trouver le plan ?

Le *Plan fédéral de développement durable 2000-2004* se trouve sur le site web de la Commission Interdépartementale de développement durable (CIDD) : <http://www.cidd.fgov.be>. Vous trouverez le plan à la rubrique « nos publications ». Se trouvent également à l'arrêté royal portant fixation du Plan fédéral de développement durable 2000 - 2004 ainsi que les motivations des dérogations à l'avis du CFDD.

Vous pouvez recevoir une version papier du plan au cabinet du secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable : rue des Colonies 56, 1000 Bruxelles. Téléphone : 02-227.07.00, fax : 02-223.23.64, e-mail : cabinet@deleuze.eunet.be.



du plan. Dans les « motivations des dérogations à l'avis », le gouvernement annonce que la définition concrète des moyens budgétaires à engager se fera dans le cadre de la procédure budgétaire normale. Le Conseil sera très attentif à l'exposé des motifs du projet de budget 2001. ■

AVIS

L'assemblée générale du CFDD a approuvé cinq avis en juin et cinq en octobre. Le Conseil s'est prononcé entre autres sur l'application du principe de précaution, sur l'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union européenne (UE), sur la note de politique du secrétaire d'Etat à la Coopération au développement et sur le sixième programme d'action en matière d'environnement de l'UE.

Principe de précaution : préciser les conditions de recours

Le 2 février 2000, la Commission européenne approuvait une

communication sur le recours au principe de précaution. Les chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union européenne se prononceront sur ce texte durant le Conseil européen qui aura lieu à Nice du 7 au 9 décembre. Le CFDD a formulé un avis de sa propre initiative sur cette communication.

Sur le plan de l'environnement et de la santé humaine, animale et végétale, l'UE ambitionne un haut niveau de protection. La Commission tente d'atteindre cela en prenant des mesures sur la base de données scientifiques suffisantes et solides. Mais une telle base scientifique manque parfois, et la science ne peut alors offrir

une réponse claire. Si donc une crainte existe que l'environnement ou la santé des êtres humains, des animaux et des plantes puisse courir un danger, c'est alors au politique qu'il incombe de juger quel est le risque acceptable. La prise de décision en la matière doit se dérouler d'une manière transparente, et toutes les parties intéressées doivent y être impliquées. Des mesures éventuelles sur la base du principe de précaution doivent satisfaire à différentes lignes directrices, afin d'éviter une application incorrecte du principe.

Dans son avis, le CFDD met l'accent sur la nécessité d'un large débat sur l'application du principe de précaution. Selon

le Conseil, la communication de la Commission européenne consacre trop peu d'attention au processus de prise de décision. Le Conseil souscrit par contre aux conditions auxquelles, pour la Commission, les mesures doivent satisfaire, mais trouve que des précisions sont nécessaires. Le Conseil formule également des recommandations pour que le bien-fondé de la connaissance scientifique utilisée soit garanti.

Limiter les émissions de gaz à effet de serre, entre autre par les échanges de droits d'émission

La sixième Conférence des Parties dans le cadre de la convention climat se déroulera à La Haye du 13 au 24 novembre. Cette CoP6 est très importante. Des représentants de 180 pays se rencontreront pour conclure des accords sur des mesures qui puissent lutter contre les changements climatiques. Pour de nombreux pays, les résultats de la conférence seront décisifs pour leur ratification du Protocole de Kyoto. Adopté en 1997, ce Protocole stipule que les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour 2008 – 2012. Pour la Belgique, la diminution prévue par le Protocole est de 7,5% par rapport à 1990 ; pour l'UE, elle est de 8%. Afin d'atteindre cet objectif, des mesures et des efforts particuliers sont nécessaires, tant au niveau de l'UE que des états membres.

Le 8 mars 2000, la Commission européenne publiait son *Livre Vert sur l'établissement dans l'Union européenne d'un système d'échange de droits d'émission des gaz à effet de serre*. Le Protocole de Kyoto offre la possibilité aux pays industrialisés d'échanger des droits d'émission (autorisations d'émettre une certaine quantité de gaz à effet de serre). Comme les entreprises peuvent acheter ces droits les unes aux autres, les émissions de gaz à effet de serre vont diminuer là où cela sera le moins cher. Dans son livre vert, la Commission propose d'introduire à partir de 2005 un système au niveau de l'UE pour l'échange des droits d'émission, avant que le système international n'entre en vigueur, ce qui est prévu en 2008. Le document est conçu autant pour informer sur cet instrument souvent mal compris que pour stimuler

le débat sur le sujet. La Commission invite les intéressés à réagir sur ce livre vert, tout particulièrement sur les dix questions que contient le document. C'est dans ce contexte que le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable a demandé l'avis du CFDD sur le livre vert.

Le CFDD souligne que l'échange des droits d'émission ne peut être qu'une partie d'une stratégie plus vaste visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. En même temps que la mise en œuvre du système d'échange des droits d'émission, des mesures domestiques structurelles doivent être prises. Pour le Conseil, c'est l'allocation initiale des droits d'émission qui constitue le point névralgique. Là, le consensus n'a pu être atteint.

Concrétiser d'urgence la politique de coopération au développement

Le secrétaire d'Etat à la Coopération au développement a demandé un avis sur « *La qualité dans la solidarité. Partenariat pour le développement durable* », note de politique qu'il a publiée le 5 avril 2000. Dans son avis du 20 juin, le CFDD estime que la note est un document intéressant. Le Conseil apprécie de nombreux éléments de cette note et approuve dans une large mesure le point de vue du secrétaire d'Etat. La principale critique du Conseil est que le document explique insuffisamment ce que le secrétaire d'Etat entend réaliser concrètement au cours de cette législature. Le Conseil pense que les intentions politiques souvent trop générales et trop vagues devraient être traduites d'urgence en une politique concrète.

Dans une lettre du 20 juillet, le secrétaire d'Etat a informé le Conseil qu'il prenait l'avis très à cœur. Pour la concrétisation de sa politique, il renvoie aux notes stratégiques sur lesquelles le Conseil, en vertu de la *loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge*, devra donner son avis.

La mise en œuvre du sixième programme d'action en matière d'environnement de l'Union européenne

A la demande du ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, madame Magda Aelvoet, le CFDD a formulé un avis sur la mise en œuvre du sixième programme d'action en matière d'environnement (PAE) de l'Union européenne. Le CFDD plaide pour un programme solidement élaboré et suffisamment détaillé avec des objectifs clairement fixés. Tenant compte ensuite du développement durable, le CFDD souligne l'importance d'une intégration équilibrée des aspects écologiques, économiques et sociaux dans la politique. En ce qui concerne les priorités du sixième PAE, le CFDD souscrit aux conclusions des ministres de l'environnement de l'UE et renvoie, entre autres, aux problèmes qui, selon l'Agence Européenne de l'Environnement, présentent un développement défavorable. Selon le CFDD, pour exécuter le programme, il faut y affecter les moyens nécessaires et mettre en place une combinaison optimale d'instruments. Enfin, le CFDD attire l'attention sur le fait qu'une politique de groupes cibles ainsi que la sensibilisation et l'éducation constituent des parties essentielles d'un PAE. ■

FORUM

La Commission de l'Union européenne prépare pour le moment le sixième programme d'action environnement.
Le 17 mai 2000, le CFDD a organisé, en collaboration avec les Services fédéraux de l'Environnement, une consultation sur la mise en œuvre de ce programme.
Pendant la consultation, le CFDD a déjà proposé les lignes de force provisoires de l'avis qui a été approuvé le 20 juin.



GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail préparent les avis du CFDD. Ces groupes ont aussi une fonction de forum : ils organisent par exemple des journées d'étude pour promouvoir la discussion sur le développement durable.

Le groupe de travail *Energie et climat* a préparé un avis sur le livre vert de la Commission européenne sur l'échange de droits d'émission des gaz à effet de serre dans l'Union européenne. Le groupe a également formulé un avis sur les câbles en Mer du Nord. Ensuite, le groupe de travail suivra la conférence intergouvernementale sur le changement climatique qui se déroulera à La Haye (Pays-Bas) du 13 au 24 novembre.

Le groupe de travail *Plan fédéral* travaille à un avis sur la révision de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Le groupe de travail ad hoc *Organismes génétiquement modi-*

fiés prépare un avis sur organismes génétiquement modifiés (OGM) et tiers monde. Les 26 et 27 mars 2001, le groupe organisera un séminaire sur OGM, tiers monde et recherche scientifique.

Le groupe de travail *Relations internationales* prépare un avis sur TRIPs (Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights, ou ADPIC en français, les aspects liés au commerce des droits de propriété intellectuelle) et biodiversité. Le groupe rédigera aussi un avis sur la transposition en droit belge de la Directive européenne sur la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Le groupe de travail *Normes de produits* a rédigé des avis sur la mise sur le marché et l'emploi de l'amiante et sur la teneur en soufre de certains combustibles liquides. Le groupe est en train de préparer des avis sur les normes d'emballage du Comité Européen de Normalisation et sur le tributyl-étain, et se penchera ensuite sur le livre vert en matière de politique

de produits intégrée que l'Union européenne va enfin publier cet automne.

Le groupe de travail *Sensibilisation* vient d'être mis sur pied, entre autres pour veiller à la qualité du site web éducatif sur le développement durable « Billy Globe ».

Le groupe de travail *Recherche scientifique développement durable* a travaillé sur un avis concernant la communication de la Commission européenne sur le principe de précaution. Pendant les prochains mois, le groupe continuera à réfléchir sur ce sujet, et préparera un avis sur une série d'applications concrètes du principe de précaution.

Les groupes de travail *Biodiversité et forêts* et *Aspects socio-économiques du développement durable* ne préparent pas d'avis pour le moment. ■

AVIS DE JUIN À OCTOBRE 2000

- Avis sur le sixième programme d'action en matière d'environnement de l'Union européenne (20 juin 2000)
- Avis sur les substances et les préparations dangereuses (20 juin 2000)
- Avis sur les concessions domaniales pour les éoliennes en mer (20 juin 2000)
- Avis sur la note de politique Coopération au développement *La qualité dans la solidarité. Partenariat pour le développement durable* (20 juin 2000)
- Avis sur les incidences sur l'environnement et les permis et autorisations relatifs à certaines activités exercées en mer (20 juin 2000)
- Avis sur le *Livre vert sur l'établissement dans l'Union européenne d'un système d'échange de droits d'émission des gaz à effet de serre* (17 octobre 2000)
- Avis sur un projet d'AR limitant la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (amiante) (17 octobre 2000)
- Avis sur les câbles en Mer du Nord (17 octobre 2000)
- Avis sur la teneur en soufre de certains combustibles liquides (17 octobre 2000)
- Avis sur la communication de la Commission européenne sur le recours au principe de précaution (17 octobre 2000)

Vous pouvez obtenir ces documents au secrétariat du CFDD. Toutes les publications sont également disponibles sur le site web du Conseil ([http:// www.belspo.be/frdocfdd/](http://www.belspo.be/frdocfdd/)).



CFDD
Conseil Fédéral du
Développement Durable
rue des Aduatiques 71-75
B-1040 Bruxelles
Téléphone : +32-2-743 31 50
Fax : +32-2-743 31 59
E-mail : mail@frdo-cfdd.fgov.be
Site web : <http://www.belspo.be/frdocfdd/>

Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le Conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

Imprimé sur papier recyclé sans chlore.
Editeur responsable: Catherine Mertens